



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL

**Direction de la Réglementation,
de la Citoyenneté et de l'Immigration**
Bureau de la Réglementation Générale,
des Elections et de la Circulation

Arrêté N° 2017 - 082

portant autorisation d'une course hors stade intitulée
«La Noktambule»

**Le Préfet de la Martinique
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Route en ses articles R. 411-29 à R. 411-32 ;

VU le Code de la Santé Publique, article L.3321-1 ;

VU le Code du Sport en ses articles L.331-9 à L.331-12 ;

VU le décret n° 2007-1133 du 24 juillet 2007, relatif aux dispositions réglementaires du Code du Sport R.331-6 à R.331-17 portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique ;

VU la demande d'autorisation présentée le 30 mars 2017 par l'association Martinique Service Organisation ;

VU l'attestation de l'Alliance Internationale d'Assurances et de Commerce, société de courtage d'assurances sise 14 rue de Clichy - 75009 PARIS certifiant que la Fédération Française d'Athlétisme située au 33 avenue Pierre de Coubertin 75640 PARIS cédex 13 a souscrit par leur intermédiaire un contrat d'assurances auprès de La Sauvegarde GENERALI FRANCE sous le n° AN999014, ce tant pour son propre compte que pour celui des associations qui lui sont affiliées, et en particulier Martinique Service Organisation (972109).

VU l'avis favorable émis par le Président de la Collectivité Territoriale de Martinique ;

VU l'avis favorable émis par le Maire de la ville de Fort-de-France ;

VU les avis favorables émis par les Administrations concernées ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'association Martinique Service Organisation, représentée par son président Monsieur Bruno DESOUS, est autorisée à organiser une course hors stade intitulée «La Noktambule», le **samedi 03 juin 2017 de 20h 00 à 21h 30** sur le territoire de la ville de Fort-de-France.

Article 2 - L'organisateur devra prendre l'attache des services municipaux de la ville concernée et assurer l'information préalable des riverains ainsi que des usagers par voie de presse écrite, parlée et audiovisuelle, sur les mesures prévues pour le déroulement de cette manifestation.

Article 3 - L'organisateur devra respecter les règles techniques et de sécurité édictées par la Fédération Française d'Athlétisme.

Article 4 - Les routes étant ouvertes à la circulation, l'organisateur devra encadrer de manière efficace et surtout très sécurisée les 2000 participants prévus compte tenu du jour et, plus particulièrement de l'horaire nocturne de la manifestation, à savoir :

- faire respecter les prescriptions du Code de la Route à tous les participants, notamment la circulation à droite donc sur une seule voie pour éviter toute gêne à la circulation au centre ville de Fort-de-France,
- imposer le port de vêtements, de chasubles ou de bandes rétro-réfléchissantes aux compétiteurs ainsi qu'aux signaleurs engagés sur le dispositif durant cette épreuve nocturne,
- qu'une priorité de passage sera accordée aux carrefours et intersections pour le bon déroulement de l'épreuve et des enjeux de la sécurité routière,
- qu'une signalisation appropriée pour garantir la sécurité des usagers de la route,
- qu'un balisage spécifique devra être mis en place et évoluer en fonction de la progression de la manifestation,
- qu'une ultime visite de l'itinéraire devra être effectuée par l'organisateur avant le début de l'épreuve,
- qu'un véhicule pourvu d'équipements sonores et lumineux devra annoncer la course une quinzaine de minutes avant le passage des coureurs.

L'organisateur devra garantir la sécurité des coureurs hors peloton, particulièrement les coureurs attardés.

Ce dispositif sera maintenu jusqu'au passage du dernier participant, qui sera suivi d'un véhicule «balai», portant à l'arrière un panneau avec l'inscription «Fin de course» et qui fermera la marche.

Article 5 - L'organisateur devra organiser la mobilité des 31 signaleurs à pied et renforcer l'effectif aux endroits dangereux de sorte que la couverture de la manifestation soit toujours assurée sur la route nationale n° 1 ainsi que la route départementale n° 42 situées sur le territoire de la ville de Fort-de-France.

Les signaleurs (liste nominative ci-annexée) répartis le long de l'itinéraire devront être actifs, vigilants, en nombre suffisant sur l'ensemble des voies empruntées et seront identifiables au moyen d'un brassard marqué "Course", d'une chasuble fluorescente, ou d'une tenue spécifique à l'organisation.

Dans le cadre de la priorité de passage, les signaleurs peuvent être conduits à inviter les usagers de la route à la prudence, à stationner ponctuellement sur un emplacement sécurisé, le cas échéant, à arrêter momentanément la circulation.

Les signaleurs devront être munis de moyens de communication performants (téléphones portables et/ou radio) pour signaler tout incident ou accident pendant le passage des concurrents et, équipés d'un matériel de signalisation approprié, répondant aux exigences réglementaires (drapeaux, panneaux de type M9Z et AK 14) et leur nombre sera renforcé dans les carrefours et giratoires importants.

Ils seront en possession d'une copie du présent arrêté et auront pour mission d'informer les usagers de la course et assurer la priorité qui s'y attache.

Article 6 - L'organisateur devra solliciter un arrêté de circulation de la Collectivité Territoriale de Martinique ainsi que de la ville de Fort-de-France en vue de l'organisation des déviations éventuelles.

Article 7 - L'organisateur devra mettre en place un dispositif pour s'assurer que les escortes à motocyclette ou en voiture respectent impérativement le Code de la Route sur la totalité de la compétition car la circulation reste ouverte en sens inverse.

Le non respect de cette prescription sera sanctionné par les services de police et le procès-verbal sera envoyé à l'Officier du Ministère Public.

Article 8 - L'organisateur devra mettre disposer d'une ambulance réglementaire armée en personnel et en matériel sur les étapes de la manifestation afin d'assurer la sécurité des participants et des accompagnants et s'assurer que les personnels secouristes prévus pour le Dispositif Prévisionnel de Secours disposent d'une attestation ou d'une formation de Maintien et de Perfectionnement des Acquis d'une année au plus (arrêté du 24/05/2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours et la circulaire du 25/10/2000 portant sur la formation continue des sauveteurs, équipiers secouristes et formateurs des premiers secours
- Un poste de secours fixe sera prévu à l'arrivée des coureurs.

Il devra être en mesure de présenter le certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition de moins d'un ans pour les coureurs non licenciés.

Article 9 - La vente de boissons alcoolisées est strictement interdite par les marchands ambulants au départ, à l'arrivée et tout au long du parcours (**la bière est une boisson alcoolisée**).

Article 10 - L'organisateur devra mettre en œuvre toutes initiatives pour assurer la remise en état, notamment de l'itinéraire, le ramassage et le tri sélectif des bouteilles, gobelets, et autres déchets laissés sur le parcours.

Article 11 - L'organisateur devra prendre à sa charge les frais du service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assurer la réparation des dommages éventuels.

Article 12 - L'autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs des dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection (Article R.331.13 du Code du Sport).

Article 13 - En cas de non respect des prescriptions du présent arrêté, relatives à la sécurité, l'organisateur s'exposera aux peines prévues pour les contraventions de la 5^{ème} classe (soit 1.500 euros maximum article R331-17-2 du Code du Sport).

Article 14 - Le Secrétaire Général de la Préfecture,
- Le Maire de la ville de Fort-de-France,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Directeur de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale,
- Le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement,
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Le Directeur Général de l'Agence Régional de Santé,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fort-de-France, le

02 JUIN 2017

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation
la Directrice de la Réglementation,
de la Citoyenneté et de l'Immigration



Monique LOWINSKY

3/3

02 JUN 2017



LISTE SIGNALEURS DE LA NOKTAMBULE 2017

Samedi 03 Juin 2017- départ 20h Bord de Mer de Fort de France

Nbre	Noms	Prenoms	Numero de permis	Date de naissance
1	EDWIGE	Murielle	880297100621	23/06/1968
2	ROSELMAC	Mirelle	931197100045	05/08/1969
3	ADELE	Claudia	940297100511	17/05/1964
4	RHINAN	Jean Luc	760397100368	07/01/1957
5	OCTAVIA	Alain	77119810018	27/01/1957
6	EMIDOF	Lise Marie	880687100351	03/03/1958
7	SERVILLO	Pascal		11/04/1966
8	DUMANOIR	Gislaïne		03/11/1973
9	BLERALD	Delphine	98089700166	10/09/1980
10	DEMARE	Jean-Michel	990897100146	04/09/1980
11	PETRIS	Mike	13BE83999	02/10/1995
12	CROSNIER	Mannuel	14AZ97381291225	17/01/1969
13	VAUDRAN	Monique	AA515177	24/02/1966
14	DELBE	Béatrice	940391202185	05/05/1972
15	VENTURA	Andrée	940897100372	10/04/1966
16	OILAN	Magit		31/10/1965
17	VROUST	M-Jeanne	940397100022	21/08/1951
18	COULA	Karl		09/02/1975
19	MARIE CELINE	Solange	921197100367	
20	ARATHUS	Francine	78069710011	19/06/1955
21	BLERALD	Delphine	980897100166	
22	CORMIER	Christine		07/12/1989
23	ENIONA	Dayana	50297300030	
24	NUMA	René	800497100345	20/01/1951
25	CHARLES NICOLAS	Nadiege	50697100091	04/12/1973
26	ARNOLIN	Dominique	860697100234	17/07/1959
27	HONORE	Giany	14A559083	26/03/1992
28	COURTINARD	Corine	93019700089	
29	PAMPHILE	Corine	901197300123	
30	TOUSSAINT	Fabien	910497100665	
31	ALPHA	Alex	93145837	25/07/1944
32	ADELE	Claudia	940297100511	
33	OCTAVIA	Alain	77119810018	
34	ETIENNE	Maeva		17/08/1991
35	ETIENNE	Stephanie		18/01/1983
36	RHINAN	Jean Luc	760397100368	
37	TOUSSAINT	Fabien	910497100665	24/03/1972
38	RAPHAEL	Antoinette		25/02/1962
39	DONATIEN	Yolaine		05/01/1970
40	BABIN	Alain	800197100090	14/01/1959
41	COURTINARD	Corine	93019700089	04/09/1971
42	PAMPHILE	Corine	901197300123	10/12/1972
43	LAURENT	Cornélia	11FU23684	

MARTINIQUE SERVICE ORGANISATION
MSO 113 ROUTE DE BALATA
97234 FORT-DE-FRANCE
Tel. : 0696 222 919 - 0696 237 650
Ms.organisation@gmail.com
SIRET : 525 192 423 00016 - APE : 8551Z